



COMMUNE DE DOUBS

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 24 janvier 2023 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD et VALLET.

Absent : M. BRUILLARD

Représenté : M. TEMPESTA pouvoir à BRUCHON.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.**

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 12 décembre 2022.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et une abstention (Mme COSTE), Mme ROGEBOZ ne prenant pas part au vote, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.**

### **2. Nouveau réfectoire – Equipement en mobilier – Choix du titulaire.**

M. BILLOT rappelle que la commune de Doubs a engagé les travaux de création d'un local de réfectoire / restauration scolaire et de salles de classe. En vue de l'utilisation du local, il est nécessaire de prévoir le mobilier destiné à l'accueil des enfants, à savoir 10 tables de taille 3 (59 cm), 26 tables de tailles 6 (76 cm), 45 chaises de taille 3 (35 cm) et 105 chaises de taille 6 (46 cm).

Une consultation de plusieurs fournisseurs a permis de disposer de 4 propositions. Un comparatif, ci-joint, a été établi le 20 janvier 2023.

M. le Maire rappelle que le matériel est similaire d'un fournisseur à l'autre, hormis les chaises de MANUTAN, dont les dossiers sont en polypropylène.

M. BILLOT précise que les modèles retenus ont un piètement laqué et un plateau clair pour les tables et un piètement luge laqué et une coque naturelle pour les chaises. L'entreprise TELEMATIQUE, implantée localement, permettra de disposer un contact facilité. Enfin, le choix des couleurs sera opéré par les Francas.

M. le Maire indique que TELEMATIQUE garantie les prix jusqu'en 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue la fourniture du mobilier à TELEMATIQUE pour la somme de 14 556,70 € HT,
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer le devis.

### **3. Nouveau réfectoire – Equipement en mobilier – Plan de financement – Demande de subvention auprès de la CAF.**

M. BILLOT rappelle que la commune de Doubs a engagé les travaux de création d'un local de réfectoire / restauration scolaire et de salles de classe.

En vue de l'utilisation du local, il est nécessaire de prévoir le mobilier destiné à l'accueil des enfants, à savoir 10 tables de taille 3, 26 tables de tailles 6, 45 chaises de taille 3 et 105 chaises de taille 6.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs au titre de l'aide à la création et/ou rénovation de locaux d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Un plan de financement a été établi.

DEPENSES HT		RECETTES	
Mobilier :	14 556,70 €	Autofinancement :	8 734,02 €
		Caisse d'Allocations Familiales (40%) :	5 822,68 €
<b>Total</b>	<b>14 556,70 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 556,70 €</b>

M. FLEUROT demande si la CAF finance les investissements immobiliers.

M. SEIGNEUR répond négativement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve le programme d'achat de mobilier pour le nouveau réfectoire scolaire,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès de la CAF du Doubs,
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer tout document.

**4. Groupe scolaire – Création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant – Résiliation du lot n°13.**

M. BILLOT rappelle que par délibération n°2021-088 du 6 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le choix des titulaires des travaux de l'opération « Groupe scolaire – Création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant ».

Par jugement du Tribunal de Commerce de Besançon du 7 décembre 2022, l'entreprise Sarl FILIPUZZI, titulaire du lot n°13 – Carrelages – Faïences, a été placée en liquidation judiciaire.

Interrogé par courrier du 22 décembre 2022, Me Pascal GUIGON, liquidateur, a indiqué que le titulaire n'était pas en capacité d'exécuter les prestations pour lesquelles il a été retenu.

En conséquence, la commune de Doubs est fondée à prononcer de manière unilatérale la résiliation du marché du lot n°13.

M. le Maire précise qu'aucun règlement n'a été fait à l'entreprise FILIPUZZI.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- résilie le marché du lot n°13 – Carrelages – Faïences de l'opération « Groupe scolaire – Création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant »,
- transmet la présente délibération à Me Pascal GUIGON.

**5. Groupe scolaire – Création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant – Choix du titulaire du lot n°13 – Carrelages – Faïences.**

M. BILLOT rappelle que par délibération du 24 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé la résiliation du marché du lot n°13 - Carrelages – Faïences de l'opération « Groupe scolaire – Création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant ».

Une mise en concurrence a eu lieu du 10 au 20 janvier 2023. A cette date, la commune a reçu deux offres. Le rapport d'analyse des offres a été établi en date du 20 janvier 2023.

M. SEIGNEUR rappelle que l'estimation d'octobre 2021 était de 73 239 € HT et le lot attribué à 69 900 € HT.

M. FLEUROT demande quels secteurs sont concernés par le lot et espère que le choix du carrelage dans le réfectoire, certes plus résistant, n'aggraverait pas la résonance.

M. SEIGNEUR indique que tout le RDC est d'abord concerné par un ragréage en chapes pour égaliser les niveaux et par la pose d'un carrelage. Au R+1, les classes, en raison de la dalle précontrainte, font l'objet d'une chape, ainsi qu'une petite partie du couloir. Les faïences sont prévues dans les sanitaires RDC et la cuisine et un sanitaire au R+1.

Mme LECLERCQ demande des précisions quant aux variantes soumises par l'entreprise ALPH IMAMOVIC.

M. le Maire répond que l'entreprise PECCLET s'en tient strictement au CCTP, tandis qu'ALPH IMAMOVIC, en raison de son procédé spécifique de chape, doit proposer des variantes en fonction des niveaux.

M. PETIT indique que PECCLET coule une chape traditionnelle, tandis qu'ALPH IMAMOVIC coule une chape liquide.

M. BARTHES demande quels sont les délais.

M. le Maire indique que l'entreprise sera convoquée à la réunion de chantier du 25 janvier, avec une prévision d'intervention pour début février. Après réalisation des chapes sur 3 jours, il faudra attendre 21 jours pour poser les sols durs.

Mme ROLOT demande quels sont les conséquences sur le planning.

M. SEIGNEUR explique qu'il faut attendre les dates précises d'intervention de PECCLET pour recalculer le planning général. En tout état de cause, la date prévisionnelle de livraison du 17 mars n'est plus tenable. Un décalage au 30 avril maximum est envisagé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- attribue le lot n°13 – Carrelages – Faïences à l'entreprise PECCLET Carrelages pour la somme de **84 155 € HT pour l'offre de base et pour les prestations supplémentaires éventuelles n°1 pour 5 147,93 € HT,**
- autorise M. le Maire ou en son absence M. le Premier adjoint à signer le marché.

**6. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Grand Pontarlier - Avis de la commune sur le projet arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022.**

M. L. PETIT cite les articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7 du Code de l'urbanisme et précise que la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2015 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,

Etant précisé que par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la prise en compte du code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable dont a fait l'objet l'élaboration du PLUiH, tiré par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le projet de PLUi-H arrêté et notifié aux communes comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le programme d'orientations et d'actions, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et document graphique associé et les annexes,

**1. Monsieur le Maire ou son représentant rappelle des objectifs du PLUi H et des orientations du PADD**

Le PLUiH doit permettre de traduire le projet de territoire à une échelle fine, dans une perspective de vingt ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Le PLUiH de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier doit répondre aux objectifs prescrits dans la délibération de prescription, à savoir :

- 1) Construire et exprimer un projet de territoire intercommunal partagé répondant aux enjeux de développement de la CCGP à long terme ;
- 2) Rechercher un développement du territoire harmonieux en trouvant l'équilibre entre renouvellement urbain, maintien des milieux agricoles, respect de l'environnement et prise en compte de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de la CCGP ;
- 3) Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée prenant en compte le contexte transfrontalier et visant à : optimiser le foncier, favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements (mixité urbaine et sociale), assurer un « parcours résidentiel » ;
- 4) Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable : accompagner le développement des filières agricole, forestière, industrielle, artisanale et commerciale, favoriser le développement des réseaux de communication numériques, conforter et développer l'attractivité touristique du territoire ;
- 5) Définir les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance (accueil petite enfance, accompagnement des seniors...) ;
- 6) Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique de déplacements

adaptée au territoire.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les PLUi-H comportent un PADD.

Dans le respect de ces dispositions, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD précisant d'une part, l'ambition et les principes directeurs du PLUiH et d'autre part, les différentes orientations en termes de politiques d'aménagement et de développement du territoire.

S'agissant des principes directeurs, il convient notamment de souligner le rôle structurant joué par le Grand Pontarlier à l'échelle du Pays du Haut-Doubs, le choix de conforter l'armature urbaine par la définition de différents niveaux de polarité (pôle urbain, pôles d'appui et communes rurales), les objectifs de développement basés sur une croissance démographique de +1% par an et un pas de temps de 20 ans. Sur cette base, les besoins de logements à créer ont été évalués à environ 3 380 logements sur la période soit en moyenne, environ 170 logements par an.

En termes de politique d'aménagement et de développement, différentes orientations ont été retenues :

Politique de l'habitat :

- Favoriser un développement résidentiel équilibré au regard des dynamiques de croissance ;
- Assurer une plus grande diversification et adaptation de l'offre de logements à la réalité des besoins locaux ;
- Intervenir sur le parc privé existant pour en améliorer la qualité et l'attractivité ;
- Poursuivre la modernisation du parc locatif aidé ;
- Offrir des conditions d'accueil optimales à certains publics ;
- Préserver le patrimoine bâti de qualité.

Développement économique :

- Prioriser l'accueil des activités économiques au sein du tissu existant ;
- Aménager qualitativement les zones d'activité économique ;
- Créer de l'offre foncière économique ;
- Encadrer le développement commercial ;
- Soutenir les activités agricoles et forestières en permettant leur bon fonctionnement ;
- Poursuivre la politique d'aménagement touristique.

Polarités et déplacements :

- Répondre aux besoins des habitants ;
- Organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain et du territoire.

Qualités écologiques et paysagères :

- Préserver les qualités écologiques du territoire ;
- Préserver les qualités paysagères du territoire.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable ;
- Assurer la transition énergétique ;
- Prendre en compte les risques ;
- Réduire les sources de pollutions et de nuisances.

**2. Monsieur le Maire ou son représentant rappelle des étapes de la procédure et les modalités de collaboration et de concertation mises en œuvre :**

L'ensemble du travail engagé a été réalisé en lien avec les communes membres de la CCGP qui ont été associées à plusieurs niveaux et tout au long de la procédure d'élaboration.

Pour rappel, les différentes phases d'élaboration se sont succédé selon le calendrier suivant :

- Phase d'élaboration du Diagnostic : d'avril 2017 à avril 2018 ;
- Phase d'élaboration du PADD : de mars 2018 à juin 2019 ;
- Phase de traduction règlementaires : de septembre 2019 à septembre 2022 ;

Chaque étape d'élaboration de PLUiH a fait l'objet d'une démarche participative et concertée, avec notamment la tenue de nombreux et réguliers comités de pilotage tout au long de la procédure (commission PLUiH associant à minima l'ensemble des 10 Maires), de 22 ateliers (thématiques, prospectifs et sectorisés), de réunions de présentation du diagnostic et du PADD au sein de chaque Conseil Municipal, de nombreuses réunions en Mairies, de comités de pilotage spécifiques PLH, de réunions techniques (associant notamment les services de la collectivité et les services de l'Etat), de 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et de 7 réunions publiques.

De même une concertation avec les habitants a été menée de manière régulière et soutenue :

- Articles d'information dans la presse locale et les bulletins d'information locaux ;
- Page d'information dédiée sur le site de la CCGP et sur les sites des communes (lien renvoyant vers la page dédiée du site communautaire) ;
- Affichage dans les communes et à la Communauté de communes aux principales étapes du projet ;

- Mise à disposition d'un registre accompagné des documents consultables ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la CCGP ;
- Mise en place d'une adresse mail spécifique pluih@grandpontarlier.fr permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet ;
- Organisation de 7 réunions publiques (par secteur ou pour l'ensemble du territoire).

Considérant que le projet de PLUi-H arrêté par le Conseil Communautaire en date du 14 décembre et notifié pour avis aux communes, notamment les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au Programme d'Orientations et d'Actions aux règlements graphiques et écrits qui concernent la commune,

Considérant que les Communes sont invitées à se prononcer sur le projet arrêté du PLUiH

Etant rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme :

*"Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.*

*Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés."*

Etant rappelé qu'en vertu de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le Maire rappelle les étapes suivantes du PLUI-H :

- Consultation des Personnes Publiques Associées (en cours) : Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires, services de l'Etat (DDT, DREAL, ARS...).
- Enquête publique (avant l'été 2023) avec nomination d'un commissaire enquêteur et tenue de permanences.
- Intégration éventuelle des remarques au dossier du PLUI-H.
- Approbation du PLUI-H en fin d'année 2023.

Mme LECLERCQ donne les précisions sur la contradiction concernant la définition des règles de stationnement entre le Rapport de Présentation (Page 36 et suiv. Zone U-C : stationnement : normes de stationnement renforcées à la Cluse et Mijoux et sur la commune de Doubs : 3 places de stationnement par logement sans seuil de superficie. Idem pour les zones UD et 1AU) et le Règlement écrit. Elle estime que cette contradiction est source de confusion, dont pourront tirer parti les porteurs de projet pour bénéficier de la règle moins contraignante.

Mme LECLERCQ signale aussi dans le Dossier 01 – Rapport de présentation – Document 1.2 justification choix tome 2 page 11 : point 2.3 : créer de l'offre foncière économique :

- Evocation de la ZAE du Petit Saint Claude.
- Evocation de la densification de la rue des Artisans pour offres foncières à destination petites activités artisanales.

M. L. PETIT concède la difficulté de concevoir un document d'une telle ampleur et comprend l'intérêt de modifier ce détail.

Mme ROGEBOZ regrette l'absence de présentation de la version finale du PLUI-H à arrêter avant la demande d'avis dans les communes. Elle déplore aussi que l'OAP – Rue du Puits n'ait pas été présentée.

M. L. PETIT rappelle que Mme ROGEBOZ a voté en Conseil communautaire l'arrêt du PLUI-H.

M. le Maire indique que dans le temps de la conception du PLUI-H, le chargé de projet du bureau d'études a changé 3 fois, ce qui n'a pas simplifié la continuité du travail. Il mentionne aussi la nécessité de procéder à de nombreux allers-retours pour s'assurer des mises à jours demandées par la commune.

Mme ROGEBOZ estime que l'absence d'habitat collectif dans l'OAP rue du Puits limite la densité dans ce secteur, alors qu'il est situé en proximité des commerces et des écoles. Une optimisation du foncier est la bienvenue.

M. L. PETIT relève que les façons de voir l'urbanisation sont différentes. Il n'est pas convaincu qu'empiler des habitants permette la meilleure qualité de vie. Il n'imagine pas l'îlot Saint Pierre rue du Puits.

M. le Maire précise que la densification correspond à celle du PADD.

Mme ROGEBOZ explique que le PADD exprime une densification moyenne.

MM. BILLOT et BLONDEAU rappellent que la bande le long de la rue du Puits est destinée à accueillir de l'habitat jumelé et mitoyen.

Mme ROLOT rappelle que le Champ du Clos prévoyait des collectifs, qui n'ont pas été faits.

Mme ROGEBOZ indique que cela relève d'un autre document d'urbanisme.

M. le Maire fait part de son inquiétude quant à la densification de la rue du Lycée.

M. VALLET mentionne les conditions de circulation du secteur.

M. L. PETIT ne forme pas d'inquiétudes concernant la densification, qui interviendra sur les grandes maisons et grandes parcelles.

Mme ROGEBOZ indique que le Groupe minoritaire s'abstiendra sur la demande d'avis en raison de l'absence de présentation préalable.

M. FLEUROT relève le caractère strict du choix de couleur pour les toitures (rouge, brun), tandis que cela ne s'applique pas aux autres éléments : façades, clôtures...

Mme ROGEBOZ relève que le noir en façades est interdit sur Pontarlier, alors que ce n'est pas le cas sur les autres communes. Une harmonisation des règles serait la bienvenue.

M. PETIT s'étonne de la décision de voter l'arrêt du PLUI-H en Conseil communautaire et de s'abstenir en Conseil municipal.

Mme ROGEBOZ précise qu'elle voit une différence sur l'objet du vote entre le Conseil communautaire de la CCGP, qui arrête le PLUI-h et le Conseil municipal, qui émet un avis sur le contenu du projet arrêté du PLUI-h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, M. FLEUROT), émet un avis favorable sous réserve de correction des contradictions à transmettre ultérieurement sur le projet de PLUIH arrêté par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2022.**

## **7. Projet de centrale solaire photovoltaïque flottante – ENOE Energies.**

M. le Maire indique que le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque recouvre désormais un intérêt particulier, qui s'inscrit ainsi dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement.

C'est dans ce contexte que la société ENOE SOLAIRE souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque flottante sur les parcelles A 626, A 627 et A 628 situées sur le secteur du Pont Rouge.

La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE SOLAIRE, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Doubs sur des plans d'eau issus d'une activité de gravière il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Les terrains d'assiette du projet sont classés actuellement au Plan Local d'Urbanisme en zones U-Y et N.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 14 décembre 2022, mais non approuvé, prévoit le classement des terrains d'assiette en zone N.

M. le Maire indique que la démarche présentée par ENOE souligne un certain professionnalisme et la volonté de n'omettre aucune difficulté. Une première démarche a été déjà été entreprise auprès de la DDT concernant l'enjeu majeur du classement en zone rouge au PPRI.

Mme LECLERCQ relève la contradiction entre le futur classement en zone N au PLUI-H des terrains concernés et la nécessité dans le projet de réalisation des infrastructures de voirie.

M. SEIGNEUR indique qu'ENOE devra voir avec la CCGP pour savoir si leurs aménagements sont compatibles avec la zone N projeté.

Mme LECLERCQ relève que l'Etude d'Impact Environnemental prévue doit durer 10 à 12 mois, soit à 3 à 4 saisons. Elle pense préférable qu'elle dure 12 mois révolus.

Mme LECLERCQ relève aussi qu'ENOE conjugue en même temps la délibération d'avis de la commune et la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel.

M. SEIGNEUR n'est pas étonné, car un CU b (Opérationnel) permet de prendre connaissance de l'état du droit sur les parcelles concernées au regard d'un projet donné.

Mme ROGEBOZ s'étonne que la commune puisse veiller à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, alors que la compétence est désormais dévolue à la CCGP.

M. SEIGNEUR indique que cet alinéa peut être supprimé ou reformulé.

M. le Maire décide de le supprimer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **confirme l'intérêt de principe de la commune de Doubs pour le projet présenté par la société ENOE SOLAIRE,**
- **se prononce favorablement sur la tenue d'une étude de développement du projet de centrale photovoltaïque sur les parcelles A 626, A 627 et A 628,**
- **demande à ENOE SOLAIRE de tenir informé régulièrement la commune de Doubs de l'avancement du dossier,**

- demande à M. le Maire de tenir informé ENOE SOLAIRE de la présente délibération et le Conseil municipal de l'avancement du présent dossier.

#### **8. Convention relative à la distribution des secours sur les pistes de ski gérées par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier assure la gestion de trois stations de ski. Si les communes sont responsables au niveau juridique des secours, il n'en reste pas moins que ceux-ci sont confiés au personnel de la CCGP.

Afin d'inscrire ce dispositif dans un cadre réglementaire, il est proposé la mise en place d'une convention de prestations de service entre la CCGP et chaque commune.

La convention présente les dispositions relatives aux obligations du prestataire (assurer le service de secours, mise en œuvre de moyens, information de la commune, état détaillé des interventions, interdiction de confier les missions à un sous-traitant). La convention précise aussi qu'elle ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.**

#### **9. Comité Finances – Modification de la composition.**

M. Philippe JEANNIN, membre du Comité Finances depuis septembre 2020, a fait part de sa volonté de ne plus y siéger.

M. le Maire indique que M. GIRARDET, prochainement en retraite, a tenu des bureaux de vote lors d'élections et a été élu au Conseil municipal des Verrières de Joux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- le remplace par M. Vincent GIRARDET,
- précise que le reste de la composition du Comité Finances est inchangé.

#### **10. Etat récapitulatif des indemnités aux élus pour 2022.**

M. le Maire indique qu'en vertu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état récapitulatif des indemnités aux élus doit être établi tous les ans.

	Commune		CCGP	
	Indemnités brutes	Frais	Indemnités brutes	Frais
Georges COTE-COLISSON	17571,06 €		9497,94 €	
Laurent PETIT	12347,22 €			
Françoise HENRIET	6173,58 €			
Bruno TEMPESTA	6173,58 €			
Karine BRUCHON	6173,58 €			
Sébastien BILLOT	6173,58 €			
Guy REYNARD	1899,54 €			
Yannick BLONDEAU	1899,54 €			
Ingrid SAUVAGEOT	322,04 €			

#### **11. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.**

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	Objet
07/12/2022	Marché n°2021-01 – Création d'un local de réfectoire – restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant – Lot n°3 – Gros œuvre – Avenant n°1 – 3 606 € HT.

## 12. Informations du Conseil.

### ▪ **Agression de M. L. PETIT**

M. le Maire transmet à son premier adjoint ses souhaits de rétablissement physique et psychologique. Il fait part de la réunion organisée le 23 janvier par M. le Sous-Préfet en présence d'un représentant du Commissariat et de deux représentants de la Gendarmerie et de la responsable du Service Départemental du Renseignement Territorial. Il rappelle les conclusions : ne pas agir seul et suivre la formation relative aux incivilités.

M. L. PETIT précise que l'auteur des faits a été condamné à 6 mois fermes sans mandat de dépôt, 6 avec sursis, annulation du permis de conduire et interdiction de le repasser avant 6 mois. Il conclut en indiquant qu'une audience est prévue en juin pour les dommages au civil.

M. le Maire signale que 900 maires ont démissionné suite à des agressions.

### ▪ **Comice agricole 2023**

M. REYNARD fait part des éléments d'avancement suivants :

- Commission Décoration : lancement de l'activité avec réunion tous les jeudis autour d'un groupe de 20 bénévoles.
- Commission Sponsoring : les sollicitations ont été lancées et le listing mis à jour.
- Plan du site : le plan du site est en cours de finalisation en vue d'un dépôt prochain en Sous-Préfecture.
- 5 nouveaux bénévoles suite au Bulletin Municipal.
- Diffusion des groupes Whatsapp en fonction des thématiques.
- Elaboration du planning de bénévoles pour le Jour J.
- Mise à jour du contrat type « sponsoring » et « marché de producteurs ».

### ▪ **Marchés de service d'assurance – Titulaires.**

Durées	2018-2022	2023-2027
Dommages aux Biens	GROUPAMA 4 013,80 €	GROUPAMA 4 372,72 €
AUTO MISSION	GROUPAMA 192,02 €	PILLIOT Courtage / GREAT LAKES Insurance 323,40 €
Responsabilité Civile	SMACL 1 596,84 €	SMACL 1704,97 €*
Protection Juridique des personnes physiques	2C Courtage / CFDP 82,67 €	PNAS Courtage / PROTEXIA 353 €

\*Y compris PJ personne morale.

### ▪ **Plan de sobriété énergétique**

M. le Maire indique qu'il demandera à BALOSSI-MARGUET un programme d'intervention sur le remplacement des lampes en LED, un devis supplémentaire pour remplacer les lampes du stade par des LED et un autre devis pour le réglage des LED en tête de mât, qui pourrait être prise en charge en investissement. Le SYDED intervient à hauteur de 125 € par point lumineux à raison de 112 points par an, soit 14 000 €.

M. le Maire indique que l'Etat a mis en place divers dispositifs de soutien, à savoir le filet de sécurité, le bouclier et l'amortisseur électricité. La commune n'est éligible qu'au dernier. Enfin, il précise être toujours dans l'attente des conditions de dépôt du titre du « Fonds vert ».

### ▪ **Pouvoir de police du Maire – RLPI - Publicité**

M. le Maire rappelle qu'en l'absence de RLP, le Préfet dispose du pouvoir de police en la matière. A compter du 01/01/2024, ce pouvoir sera dévolu au Président de l'EPCI, si de dernier exerce la compétence PLU et RLP.

### ▪ **Grève du 19 janvier – Bilan du SMA.**

Mme HENRIET donne les principaux éléments :

- 12 enseignants grévistes sur 14.
- Pas d'enfants en garderie matin.
- 8 enfants en SMA Matin accueillis par les ATSEM.
- 12 enfants au temps méridien, dont 5 du SMA.
- 11 enfants en SMA Après-midi.
- 7 enfants en garderie soir.

M. le Maire indique que le SMA a été étendu au Périscolaire.

### ▪ **Registre des procès-verbaux du Conseil municipal et signature.**

M. SEIGNEUR indique qu'à compter de 2023 il n'y aura plus signatures pour les conseillers municipaux de la liste des délibérations en vue des registres de PV du CM. Désormais, les PV sont signés par le Maire et le Secrétaire de séance.

### ▪ **Terrain synthétique**

M. le Maire indique que faute pour ID VERDE d'avoir récupéré le recommandé de mise en demeure adressé au mois de décembre, il a décidé de confier le dossier à l'avocat de la commune.

Mme INVERNIZZI demande si le défaut de récupération ne vient pas de la fermeture annuelle.



M. SEIGNEUR indique que le courrier a été affranchi le 23/12, le destinataire a été avisé le 24/12. Il avait donc jusqu'au 09/01 pour aller le chercher.

### **13. Affaires diverses et tour de table.**

M. FLEUROT demande si une réflexion sur le devenir de la salle Pergaud a été entamée.

M. SEIGNEUR précise que ce sujet sera traité lors du prochain Comité Investissement Travaux Voirie Patrimoine.

Mme ROLOT propose de faire une 2<sup>ème</sup> édition d'accueil des nouveaux habitants.

Mme SAUVAGEOT fait part de l'absence d'éclairage vers le collège.

M. BILLOT indique qu'il a procédé au contrôle des installations et a identifié le fait que le disjoncteur général de tient pas.

M. SEIGNEUR craint le même problème que pour le secteur du centre bourg avec des mâts en défaut, qui font basculer le disjoncteur.

Mme LECLERCQ souligne l'enjeu de sécurité au regard des collégiens.

Mme ROGEBOZ indique que lors du Conseil municipal de novembre il avait été indiqué que lui serai transmis le courrier d'intention au FEDER pour le projet de liaisons voies douces. Elle n'a rien reçu.

M. SEIGNEUR explique qu'en l'attente de certitude sur les négociations foncières, il est prématuré de solliciter le FEDER.

Mme LECLERCQ demande si l'inscription du concert de ZIKADOO dans l'agenda des élus se fera pour les autres associations.

M. le Maire le promet.

Mme INVERNIZZI pensait que la séance du jour allait voir la présentation du projet du CMJ.

Mme HENRIET précise que le projet n'est pas finalisé et sera présenté au Conseil de février.

Mme INVERNIZZI signale les glissades sur les rues et trottoirs.

M. L. PETIT indique qu'il a déclenché tardivement mardi dernier depuis les urgences le déneigement. Des passages complémentaires ont été assurés depuis en salage. Le gravillonnage fait face à des problèmes d'approvisionnement.

Mme LECLERCQ déplore que le prestataire ait remis la neige devant chez elle, alors qu'elle venait de dégager le trottoir au droit de sa propriété.

M. L. PETIT invite chacun à faire remonter ses doléances en Mairie. Il se chargera de les transmettre au prestataire et de voir avec lui leur mise en œuvre. Il rappelle enfin qu'un arrêté municipal prescrit à chaque riverain de déneiger le trottoir devant chez lui.

M. REYNARD mentionne la réception de la convention pour l'Atlas de la Biodiversité.

M. L. PETIT indique qu'aucunes sollicitations reçues par la Mairie pour des acquisitions de parcelles forestières n'ont abouti en raison du décès de la propriétaire et de prix de vente trop élevés.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,  
I. SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 25 janvier 2023.